

## Lexique des établissements d'hébergement pour personnes âgées

### EHPAD (Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes)

Les EHPAD sont des établissements médicalisés pour les personnes âgées avec des problèmes de santé. Ces problèmes peuvent être physiques (par exemple : une personne ne peut plus marcher et utilise un fauteuil roulant) ou psychiques (par exemple : une personne qui ne sait plus s'orienter comme avant).

### USLD ( Unités de Soins Longue Durée)

Les USLD sont des unités de soins de longue durée rattachées à un hôpital. Elles accueillent des personnes très dépendantes dont la santé nécessite une surveillance médicale permanente.

L'orientation vers ces établissements se fait sur prescription médicale.

### Petites Unités de Vie (PUV)

Les PUV sont des établissements de moins de 25 places qui proposent un accompagnement de proximité. Elles peuvent accueillir des personnes dépendantes bénéficiant d'une prise en charge des soins sur prescription individuelle (Service de Soins à Domicile ou infirmiers libéraux).

## Résidences Autonomie / Résidences Services

Les résidences autonomie sont destinées à des personnes âgées qui ont besoin de peu d'aide et de soins. Elles sont non médicalisées.

Les résidents disposent de logements privés (studio ou appartement) et d'espaces communs partagés (salle d'animation, restaurant, etc.).

Des services à la carte peuvent être proposés : restauration, blanchisserie, ménage, assistance 24h/24, etc.

Les personnes dépendantes vivant dans les PUV ou les résidences autonomie peuvent bénéficier de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) à domicile

## Accueil familial

Une personne adulte, handicapée ou âgée de plus de 60 ans, qui ne souhaite pas ou ne peut pas vivre seule chez elle, peut choisir une famille d'accueil (3 personnes maximum par foyer, agrément délivré par le Conseil Départemental).

Plus d'informations auprès du Conseil Départemental : 02 97 54 74 04

## Domiciles partagés

Les domiciles partagés accueillent des personnes âgées en perte d'autonomie (désorientation due à la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées). L'aide est assurée par des assistants de vie 24h/24.

Ces logements sont partagés par un maximum de 8 résidents.

Plus d'informations : ASSAP CLARPA - 02 97 54 12 64 / [contact@clarpa.fr](mailto:contact@clarpa.fr) / [clarpa.fr](http://clarpa.fr)